

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Eric Stauffer, Francisco Valentin, Henry Rappaz, Jean Sanchez, Pascal Spuhler, André Python, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Florian Gander, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-François Girardet

Date de dépôt : 25 février 2015

Projet de loi modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du
20 janvier 2000, est modifiée comme suit :

Chapitre III Label Emplois +GE (nouveau)

Art. 8 Création et gestion du label Emplois +GE (nouveau)

Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé établit et
octroie le label Emplois +GE, il en fixe l'émolument et procède à son
encaissement, il est également chargé du contrôle de conformité des entités
concernées. Les recettes générées sont exclusivement utilisées pour la
formation et ou la reconversion des chômeurs.

Art. 9 Annonce volontaire de la proportion de main-d'œuvre locale pour les entreprises du secteur privé (nouveau)

Toutes les entités privées, si elles en font la demande, obtiennent, contre le
paiement d'un émolument, un label officiel indiquant le taux de main-
d'œuvre locale de l'entité.

Art. 10 **Annonce obligatoire de la proportion de main d'œuvre locale pour les entités publiques et parapubliques (nouveau)**

Toutes les entités publiques, parapubliques ou subventionnées ont l'obligation d'afficher le taux de main d'œuvre locale par le biais d'un label officiel.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation économique genevoise s'est péjorée avec l'abandon du taux plancher entre l'euro et le franc suisse. Le chômage, en particulier des jeunes, est beaucoup trop élevé. Vu certains faits relatés dans la presse récemment, force est de constater que le secteur privé n'a pas réellement pris conscience des enjeux économiques qui attendent notre canton. Il apparaît dès lors impératif de sensibiliser les employeurs quant à l'importance de la priorisation de l'embauche de personnel résidant à Genève.

Pas d'obligation pour le secteur privé

Il ne serait certes pas acceptable de contraindre le secteur privé à l'engagement de personnel résidant sur notre territoire. En revanche, et comme l'apprécie l'aile la plus libérale de notre Grand Conseil, la sensibilisation est très positive.

Sur une base volontaire, les entités du secteur privé qui en font la demande obtiennent le LABEL EMPLOIS +GE avec mention du taux d'employés résidants sur le canton de Genève. Par exemple à l'image de la commune de Claro dans le Tessin :



Le succès du label proposé démontre qu'il est de nature à inciter positivement les consommateurs genevois à dépenser dans les entités arborant le LABEL EMPLOIS +GE et par voie de conséquence l'activité économique du canton.

La particularité du label proposé est que la recette de l'émolument qui sera payé sera exclusivement utilisée à la formation et ou reconversion des chômeurs genevois.

Quel magnifique acte citoyen !

L'Etat doit montrer l'exemple

Il va de soi que si aucune obligation n'est faite pour le secteur privé, il n'en va pas de même avec le secteur public qui se doit de montrer l'exemple. Ce principe conduit à l'obligation d'afficher le LABEL EMPLOIS +GE pour toutes ses entités publiques ou parapubliques, y compris les régies autonomes !

Mesdames, Messieurs les députés, au vu des explications qui précèdent, empreintes de bon sens, nous vous remercions de soutenir le présent projet de loi.

Annexe : Formulaire de la commune de Claro (TI)

Comune di Claro



6702 CLARO
 Telefono 091 - 873 40 30
 Telefax 091 - 863 20 82
 Conto corrente postale 65 - 302-2
 comune@comune-claro.ch

Noi impieghiamo personale residente Comune di Claro – 2015 –

Nome della ditta:	
Indirizzo completo:	
Numero totale di persone impiegate nella ditta:	
Numero di persone residenti impiegate nella ditta:	
Percentuale risultante:	
Luogo e data:	
Firma (rappresentante ditta) e timbro:	

*con la firma si attesta la veridicità delle informazioni fornite.

Il presente modulo è da ritornare, **unitamente ad una fotocopia del documento d'identità del firmatario**, al seguente indirizzo:

Cancelleria comunale
 Ala Cà Comunal 1
 6702 Claro

Oppure tramite **e-mail (come allegato) all'indirizzo comune@comune-claro.ch**

Grandezze disponibili: diametro 32 cm o 10 cm (anche versione per interni!)
 Costo: Fr. 10.00 (ogni ulteriore adesivo Fr. 5.00)

